

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Signature d'une convention avec la Commune d'Allanche pour la collecte, le transport et le traitement de déchets ménagers et assimilés lors de la fête de l'Estive 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la Commune d'Allanche accueille la fête de l'Estive le samedi 25 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il est demandé à Hautes Terres Communauté de réaliser une collecte des déchets ménagers supplémentaire à cette occasion ;

**Considérant** qu'une convention de gestion est conclue afin de définir :

- Les conditions et les modalités d'exécution des prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés durant l'édition 2024 de la fête de l'Estive, effectuées par Hautes Terres Communauté au profit de la commune ;
- Les droits et les obligations des parties signataires ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de gestion par laquelle la Commune d'Allanche confie à Hautes Terres Communauté le soin d'assurer une prestation de collecte, et de transport des déchets ménagers supplémentaire à l'occasion de la fête de l'Estive 2024 ;

**Article 2 :** Que les conditions de gestion sont les suivantes :

- Missions confiées à Hautes Terres Communauté : collecte et transport des déchets ménagers ;
- Période : le 25 mai 2024 ;
- La commune mettra à disposition un agent communal ;

**Article 3 :** De fixer le prix de la prestation à 150 €, coût du fonctionnement du service ;

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

